

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE3688

présenté par  
M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés  
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Le point d'accueil départemental unique remet à l'exploitant une attestation de cessation d'activité qui constitue une pièce justificative du dossier de demande de retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer l'efficacité du guichet unique « France services agriculture » en matière de transmission des exploitations.

En faisant de l'attestation de passage au guichet unique une pièce justificative du dossier de demande de retraite, cela permet d'assurer la bonne transmission par l'agriculteur qui envisage une cessation d'activité, des éléments caractérisant son exploitation qui permettront d'identifier un potentiel repreneur et de préparer le mieux possible son arrivée.

Cet amendement s'inscrit en cohérence avec les recommandations du CESE et les propositions portées notamment par les Jeunes Agriculteurs.